

---

## **COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES**

### **POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES**

#### **41-4 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

L'admission en non-valeur des créances est proposée au Département par le Payeur départemental pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, le Payeur a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.

L'instruction budgétaire et comptable M52 distingue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le Payeur) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par le Payeur départemental, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes.

Il convient de préciser que, dans les deux cas, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

#### **1- Les admissions en non-valeur pour des recettes ayant donné lieu à émission de titres**

Le montant des admissions en non-valeur proposées par le Payeur départemental pour cette session sur le budget principal du Département s'élève à 82 102,52 €. Pour le budget principal, les admissions en non-valeur concernent les recouvrements :

- sur aide sociale à l'enfance (1 569,50 €) ;
- sur RSA (70 367,75 €) ;
- sur APA (94,11 €) ;
- sur obligés alimentaires (3 735,25 €) ;
- sur transports scolaires (309,33 €) ;
- sur autres recettes (5 970,13 €) ;
- sur ex-isaie (56,45 €).

Tels que détaillés en annexe 1.

#### **2 - Les créances éteintes ayant donné lieu à émission de titres**

Le montant des créances éteintes proposées par le Payeur départemental s'élève à 8 727,80 € sur le budget principal, réparti de la manière suivante :

- sur RMI (4 997,12 €) ;
- sur RSA (3 730,68 €).

Tel que détaillé en annexe 1.

**Synthèse :**

***Le comptable présente à l'Assemblée un état des créances qu'il juge opportun de faire admettre en non-valeur, ainsi qu'un état des créances éteintes.***

**En conclusion, je vous propose :**

***- d'approuver les admissions en non-valeur et les créances éteintes, recensées en annexe 1, qui représentent un montant de 90 830,32 €, ventilé sur les imputations budgétaires référencées dans le tableau ci-après :***

| <b>Prestations<br/>Chapitre et fonction<br/>budgétaires</b> | <b>Admissions-en<br/>non-valeur<br/>Article 6541</b> | <b>Créances<br/>éteintes<br/>Article 6542</b> | <b>Total</b>       |
|---|--|---|--------------------|
| Budget principal  |  |   |                    |
| - ASE (65-51..)   | 1 569.50 €   |   | 1 569.50 €         |
| - RMI (015-5471..)  |  | 4 997.12 €                                    | 4 997.12 €         |
| - RSA (017-567..)   | 70 367.75 €  | 3 730.68 €                                    | 74 098.43 €        |
| - APA (016-551..)   | 94.11 €  |   | 94.11 €            |
| - Obligés alimentaires (65-538..)                           | 3 735.25 €   |   | 3 735.25 €         |
| - Transports scolaires (65-81..)                            | 309.33 €   |   | 309.33 €           |
| - Autres recettes (65-01..)                                 | 5 970.13 €   |   | 5 970.13 €         |
| - EX ISAE (65-921..)  | 56.45 €  |   | 56.45 €            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>82 102.52 €</b>                                   | <b>8 727.80€</b>                              | <b>90 830.32 €</b> |

LE PRESIDENT  
**Jean-Luc CHENUT**